

**Délibération n° 2017-091 en date du 17 Mai 2017 portant
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 17 Mai à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Champagnat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 10.05.2017

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 61 | | |
| Présents : 48 | Votants : 51 | POUR : 51 |
| Pouvoir : 3 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 10 | Exprimés : 51 | |

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER

Pouvoirs : MM. ROBBY. à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

Excusés : MM. PEROCHE, LONGCHAMBON, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

Secrétaire de séance : Monsieur Christian JOUANDEAU

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le concours du Comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil et de fixer le pourcentage à 100 % du montant maximum
- Que cette indemnité de 538.93 € brut pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Sylvie DENAT, Receveur municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 22 Mai 2017
Pour copie conforme, le 22 Mai 2017
Le Président,

Pierre DESARMENIEN

